

# MAIRIE D'OBERHERGHEIM

68127

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 JUILLET 2023

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

**En fonction : 13**

**Présents :** Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoint, Bernard MACHER, Annick BAUER, Brice BUTZERIN, Marc SAUR, Line HAEGY.

**Excusés:**

Agnès LICHTLÉ, Stéphanie MEY (procuration à Corinne SICK)

**Absent :** Olivier KLEIN

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 20h50 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Chasse : Affectation du produit de la location
4. Chasse : refacturation des frais liés à la gestion
5. Chasse : Répartition du produit : Indemnités au secrétaire et au trésorier
6. Chasse : Composition de la commission de dévolution
7. Pôle médical – inscription d'une cession de rang
8. Emplois saisonniers
9. Rapports annuels
  - a. SIEPI
  - b. Rivières de Haute Alsace
  - c. Brigades Vertes
10. Divers
  - Maison de la Nature
  - Demande de subvention de l'UCPI

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Stéphanie KARRER en qualité de secrétaire de séance,

Madame Maryline STANGER en qualité de secrétaire auxiliaire

### **POINT 1 : APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 12 JUIN 2023**

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE**

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **Déclarations d'intention d'aliéner :**

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2023-13 : Vente section 3 parcelles 119 et 121 – 14 rue de Rouffach
- 2023-17 : Vente section 29 parcelles 244/61 – 4 rue Saint Léger
- 2023-18 : Vente section 4 parcelle 195/46 – 3 rue de Biltzheim

**Travaux**

- SARL JAEGY : toiture école (modifié) : 48007.78 €
- SARL JAEGY : chape sous-sol école maternelle : 5993.52 €
- ETS RINGENBACH : barnums pliants : 14650.42 €
- EHRSAM & Fils : terrassement : 982.80 €
- SARL JAEGY : durcisseur liquide de surface – sous-sol école : 943.20 €
- EST SIGNALISATION : panneaux route barrée : 238.80 €
- EST SIGNALISATION : panneaux cédez le passage rue des Vosges. : 414 €
- OneDirect : Talkie Walkie pour pompiers : 521.41 €

**POINT 3 : CHASSE – ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 – CHOIX DU MODE DE REPARTITION DES PRODUITS DE LA LOCATION DE LA CHASSE**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024.

Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033. Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la Commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "Cahier des charges type des chasses communales" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires forestiers.

La procédure de mise en location de la chasse débute par le choix par le Conseil municipal du mode de répartition des produits de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal peut, s'il le souhaite, lancer une enquête pour consulter les propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse, conformément au cahier des charges.

Les propriétaires fonciers peuvent alors abandonner le produit de la chasse qu'ils percevaient à la commune s'ils le souhaitent.

Cependant, cela n'est possible que, sous réserve, de recueillir l'accord exprès des deux tiers au moins des propriétaires possédant deux tiers des terrains chassables.

Si la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location continue alors d'être réparti entre les propriétaires. La commune est propriétaire d'environ 43 % des surfaces.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- renonce à la consultation des propriétaires fonciers
- maintient sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

**POINT 4 CHASSE – REFACTURATION DES FRAIS LIES A LA GESTION**

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024.

Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Par délibération du 31 juillet 2023, le conseil municipal a décidé que le produit de la chasse sera reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Considérant que la gestion de la chasse et le renseignement des usagers entraînent des frais annuels pour la Commune (maintenance),

Considérant que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent un logiciel,

Il vous est proposé de refacturer, pour la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT, via la Trésorerie de Guebwiller, par déduction du montant du produit encaissé.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- refacture, pour la durée de location, soit jusqu'en 2033 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 300 € HT, via la Trésorerie de Guebwiller, pour le déduire du montant du produit encaissé.

#### **POINT 5 CHASSE : REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE ET AU TRESORIER DE LA COMMUNE**

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé que le produit de la chasse sera reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 au prorata de la superficie de leurs terrains.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale du Haut-Rhin datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités versées au secrétaire et au trésorier est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant à l'agent communal chargé de la gestion de la chasse sur le ban communal d'Oberhergheim : - 4 % sur le montant des recettes

Pour la part revenant au Responsable du SGC de Guebwiller : - 2 % sur le montant des recettes - 2 % sur le montant des dépenses et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme l'attribution des indemnités à verser à Maryline STANGER et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

#### **POINT 6 CHASSE : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION**

Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics.

Le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 précise que la commission communale de dévolution est composée du maire ou son représentant et d'au moins deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit les conseillers qui siégeront à la commission communale de dévolution. Il s'agit de :

Titulaires : Philippe LAPP, Brice BUTZERIN, Annick BAUER

Suppléants : Stéphanie KARRER, Bernard MACHER

#### **POINT 7 POLE MEDICAL – INSCRIPTION D'UNE CESSION DE RANG AU LIVRE FONCIER**

Le conseil municipal décide le report de ce point à une séance ultérieure.

#### **POINT 8 EMPLOIS TEMPORAIRES 2023**

Madame le Maire expose :

La commune recrute chaque année des jeunes agents saisonniers, pour une durée de 15 jours généralement et pour un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Le dispositif est destiné à répondre aux besoins du service technique de la commune en l'absence des agents permanents, mais aussi pour favoriser l'acquisition par les jeunes Jules KIRCHENMEYER, Nicolas BUTZERIN, Léa MEYER, Ilias NFAIHI, Hugo LACH d'une première expérience professionnelle.

Par ailleurs, afin de renforcer le service technique, un agent, Nathalie BIERMANN, sera recruté pour l'automne dans le cadre d'un accroissement d'activité.

Ces recrutements se font par le biais d'une mise à disposition par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Seules les demandes des jeunes ayant plus de 18 ans et adressées à la commune avant le 12 mai ont été satisfaites.

Les crédits sont prélevés à l'article 6218.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la proposition susvisée.

#### **POINT 9 RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DES ORGANISMES DE GROUPEMENT**

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports des organismes de regroupement suivants :

- a. Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III : Rapport annuel d'activités concernant le service public de l'eau et de l'assainissement, commenté par Monsieur Brice BUTZERIN, délégué au SIEPI.

- b. Rivières de Haute Alsace : rapport d'activités, commenté par Monsieur Bernard MACHER, délégué au Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin et au Syndicat Mixte de l'III. En complément, il précise qu'il a assisté à une réunion sur la surveillance des digues de l'III en cas de crue ; les équipes en charge de la surveillance devront être constituées ; Mme le Maire précise que ce point sera intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde.
- c. Brigades Vertes : rapport d'activités, commenté par Madame Stéphanie KARRER, déléguée au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux

Madame le Maire remercie les collègues qui ont présenté ces rapports.

## **POINT 10 DIVERS**

### **Maison de la nature**

Mme le Maire expose :

En commission réunies du 6 février dernier, nous avons validé une opération de plantations d'arbres aux abords de l'III, principalement entre les 2 ponts. Cette plantation a été réalisée par l'équipe technique. La mise en valeur de ce site « poumon vert au sein de notre cité » semble opportun visant notamment l'explication au public du choix des essences.

Aussi, la Maison de la nature du vieux canal de Hirtzfelden propose d'assurer la conception et la maîtrise d'œuvre d'un panneau pédagogique en lien étroit avec la classe de l'école élémentaire.

Un budget de 1000 € serait à prévoir pour les animations scolaires (découvrir la biodiversité du site, réalisation de dessins et / ou textes pouvant être intégrés au panneau pédagogique) et 2100 € pour la partie conception, illustrations, composition graphique du panneau.

La classe CE1/CM1 bilingue d'Oberhergheim de M. Olivier CORON et Mme Nina JULIEN est intéressée par cette animation.

Il faudrait prévoir en sus l'impression du panneau pour 800 € HT environ et la réalisation du support.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet
- Charge Mme le Maire d'entreprendre les démarches de demande de subventions

### **Demande de subvention de l'UCPI**

L'association UCPI sollicite une aide financière de la commune pour l'acquisition de maillots à manches courtes et de cyclistes (cuissards) pour un montant global de 2163 € pour 25 tenues.

Le conseil municipal, compte tenu de l'absence de frais de structure pour cette association :

- Décide de lui accorder une subvention exceptionnelle d'encouragement d'un montant de 1 500€.

### **Communications**

- **Nuisances** occasionnées par les activités de broyage et concassage de l'entreprise TRADEC : Mme le Maire rencontrera le dirigeant ainsi que les voisins directs, M. et Mme ZIMMERLE
- **Travaux de l'école** : toiture, sous-sol, salle de classe : projection de photos de l'avancement des travaux. Il est précisé que la pose des panneaux photovoltaïques est prévu à la mi-août
- **Anneau du Rhin** : Questionnement par rapport au stationnement lors prochaines manifestations à l'Anneau du Rhin, avec le nombre d'emplacements de places neutralisées pour la fête foraine éphémère
- **Coupe d'arbres** : afin d'améliorer la visibilité au niveau de la sortie du chemin rural Oberhartweg sur la RD8, des coupes d'arbres sont à prévoir.

Dates à retenir :

- Forum des associations le samedi 2 septembre
- Portes ouvertes au CPI le dimanche 3 septembre
- Prochain conseil municipal : mercredi 13 septembre 2023

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 22h20.